

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE
 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA CITOYENNETE
 Bureau de la citoyenneté
ELECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 et 19 juin 2022

Nombre de documents de propagande électorale admis à remboursement par tour de scrutin *

circonscriptions législatives	Nombre D'emplacements d'affichage	Nombre d'affiches <u>identiques</u> au format maximal de 594mm x 841mm	Nombre d'affiches au format maximal de 297mm x 420mm (annonce de réunions électorales)	Nombre de circulaires Format 210mm x 297mm	Nombre de bulletins de vote Format 105 mm x 148 mm Présentation paysage
1	93	186	186	86500	181100
2	79	158	158	70900	148500
3	172	344	344	84800	177500
4	269	538	538	102400	214500
5	236	472	472	82300	172300
6	181	362	362	91600	191900

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;

- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

* La prise en charge par l'Etat du coût du papier et de l'impression est effectuée pour les bulletins de vote et les circulaires produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

L'Etat rembourse aux candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours